

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE TROIS BASSINS  
-----  
ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL  
-----  
CANTON DE TROIS BASSINS  
-----

**PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 27 Mars 2009**  
-----

L'An Deux Mille Neuf, le Vingt Sept Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RAMAKISTIN Roland, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18 h 00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Mlles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - MM. ZITTE Anthony - HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**EXCUSE**

M. TURPIN Philippe (Procuration donnée à Mme ZITTE Marie Nadine)

Arrivée de Mlle CILLON Mylène avant le vote de la délibération n° 5. Jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n° 4, Mlle CILLON Mylène donne procuration à M. HEIDEGER Pierre.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mlle AURE Kelly, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

-----

- AFFAIRE N° 01** : Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 27 Février 2009
- AFFAIRE N° 02** : Réhabilitation et restructuration de l'école maternelle des Capucines Avenant N° 1 à la convention de mandat passé avec la SEDRE
- AFFAIRE N° 03** : Réalisation de vestiaires pour la piste d'athlétisme
- AFFAIRE N° 04** : Restructuration et extension du bâtiment des services techniques
- AFFAIRE N° 05** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture des gradins du stade SAINT ALME
- AFFAIRE N° 06** : Mise en œuvre d'enrobés et travaux annexes
- AFFAIRE N° 07** : Modernisation de voiries - Marché passé avec l'entreprise SAS - Modification du programme des travaux
- AFFAIRE N° 08** : Travaux AEP - Renforcement de la chaîne de pompage
- AFFAIRE N° 09** : Amélioration du réseau d'eau potable
- AFFAIRE N° 10** : Dénomination de voies
- AFFAIRE N° 11** : Cession de la parcelle AE 710 à Monsieur AMASSY Gervais
- AFFAIRE N° 12** : Fixation de tarifs de location
- AFFAIRE N° 13** : Bilan des acquisitions et cessions foncières 2008
- AFFAIRE N° 14-A** : Compte administratif de l'exercice 2008 - Budget principal
- AFFAIRE N° 14-B** : Compte administratif de l'exercice 2008 - Service de l'Eau
- AFFAIRE N° 14-C** : Compte administratif de l'exercice 2008 - Service Assainissement
- AFFAIRE N° 14-D** : Compte administratif de l'exercice 2008 - SPANC
- AFFAIRE N° 14-E** : Compte administratif de l'exercice 2008 - Régie de Fossoyage
- AFFAIRE N° 15-A** : Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 - Budget principal
- AFFAIRE N° 15-B** : Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 - Service de l'Eau

- AFFAIRE N° 15-C** : Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 - Service Assainissement
- AFFAIRE N° 15-D** : Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 - SPANC
- AFFAIRE N° 15-E** : Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 - Régie de Fossoyage
- AFFAIRE N° 16** : Convention de fourniture d'eau potable à intervenir avec la commune de Saint-Paul
- AFFAIRE N° 17** : Adhésion de la commune à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) créée par la Région
- AFFAIRE N° 18** : Plan de relance de l'économie - FCTVA
- AFFAIRE N° 19** : Service public d'assainissement - Subvention d'équilibre
- AFFAIRE N° 20** : Attribution de subventions aux associations
- AFFAIRE N° 21** : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2009
- AFFAIRE N° 22** : Assistance technique à l'exploitation du service public d'assainissement collectif
- AFFAIRE N° 23** : Affectation du résultat de l'exercice 2008 - Budget Principal
- AFFAIRE N° 24** : Affectation du résultat de l'exercice 2008 - Service de l'Eau
- AFFAIRE N° 25** : Affectation du résultat de l'exercice 2008 - Service de l'Assainissement
- AFFAIRE N° 26-A** : Budget primitif pour l'exercice 2009 - Budget principal
- AFFAIRE N° 26-B** : Budget primitif pour l'exercice 2009 - Service de l'Eau
- AFFAIRE N° 26-C** : Budget primitif pour l'exercice 2009 - Service Assainissement
- AFFAIRE N° 26-D** : Budget primitif pour l'exercice 2009 - SPANC
- AFFAIRE N° 26-E** : Budget primitif pour l'exercice 2009 - Régie de Fossoyage
- AFFAIRE N° 27** : Réhabilitation de l'aire de jeu du stade de la piste d'athlétisme - Mise en place d'un revêtement synthétique - Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

**AFFAIRE N° 01 :**      **Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 27 Février 2009**

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2009 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 02 :**      **Réhabilitation et restructuration de l'école maternelle des Capucines Avenant N° 1 à la convention de mandat passé avec la SEDRE**

Rapporteur : Mme JARD Micheline

Par convention de mandat en date du 17 juillet 2006 la commune a confié à la SEDRE la réalisation de l'opération réhabilitation et extension de l'école maternelle des Capucines.

A la suite de la modification du programme (création d'une salle de repos, d'un accès carrossable pour la restauration scolaire, reprise des clôtures), le montant prévisionnel des travaux s'établit à 528 000,00 € HT (montant initial 280 000,00 € HT).

Le mandataire a sollicité une actualisation de son contrat pour prendre en compte ces modifications.

Le présent avenant fixe la rémunération du mandataire ainsi que la modification du délai d'exécution de la mission.

Le montant de cette rémunération s'établit à 26 000,00 € HT soit un avenant d'un montant de 6 000,00 € HT.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant N° 1 à la convention de mandat passé avec la SEDRE pour un montant de 6 000,00 € HT et autorise le Maire à signer ce document.

**AFFAIRE N° 03 :**      **Réalisation de vestiaires pour la piste d'athlétisme**

Rapporteur : M. VIRAMA ERCAMA Jude

Le dossier de consultation des entreprises qui concerne la réalisation de vestiaires pour la piste d'athlétisme est présenté à l'approbation du Conseil Municipal.

Cet équipement dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes VALERO/COSSEC est constitué de deux espaces :

- un rez-de-chaussée regroupant les vestiaires, les douches, les sanitaires, les locaux de service et de stockage,
- un étage regroupant une salle de réunion, les locaux techniques et de stockage.

L'opération est estimée à 450 000,00 € HT. Son financement a été sollicité au titre du Plan de relance.

Les travaux seront confiés à une ou plusieurs entreprises choisies dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier présenté.

### **AFFAIRE N° 04 :      **Restructuration et extension du bâtiment des services techniques****

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le dossier de consultation des entreprises réalisé par l'architecte PAYET Charles Henri concernant la restructuration et l'extension du bâtiment des services techniques.

Le programme des travaux comprend les prestations suivantes :

- VRD
- Réhabilitation et extension des garages
- Réhabilitation du bâtiment existant
- Réalisation d'un bâtiment de stockage

Compte tenu des financements disponibles, cette opération estimée à 1 100 000,00 € sera décomposée en trois tranches :

- une tranche ferme de 500 000,00 € (VRD, réhabilitation et extension des garages)
- une tranche conditionnelle 1 de 230 000,00 € (réhabilitation du bâtiment existant)
- une tranche conditionnelle 2 de 370 000,00 € (bâtiment de stockage).

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le plan prévisionnel de financement de la tranche ferme est le suivant :

Coût travaux.....	500 000,00 € HT
Subvention du Département 80%.....	400 000,00 €
Participation commune 20%.....	100 000,00 €
TVA 8,50%.....	42 500,00 €
<b>Total TTC.....</b>	<b>542 500,00 €</b>

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve le plan prévisionnel de financement de la tranche ferme de cette opération ;
- autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- sollicite du Département l'attribution d'une subvention de 400 000,00 € au titre du Contrat de Coopération Communale pour le financement de ces travaux.

### **AFFAIRE N° 05 :      **Mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture des gradins du stade SAINT ALME****

Rapporteur : M. VIRAMA ERCAMA Jude

Un projet de contrat à intervenir avec le bureau d'études I2M concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture des gradins complémentaires du stade SAINT ALME est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le montant total des prestations s'élève à 7 750,00 € HT (8 408,75 € TTC) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif chapitre 23 article 2313.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de contrat présenté ;
- autorise le Maire à signer ce document.

### **AFFAIRE N° 06 :      **Mise en œuvre d'enrobés et travaux annexes****

Rapporteur : Mme GRONDIN Christine

Afin de permettre la réalisation de travaux de renforcement de chaussées, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à une mise en concurrence pour le choix d'un prestataire.

La procédure retenue est celle du marché à bons de commande en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics avec un minimum annuel de 100 000,00 € et un maximum de 300 000 €.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'autoriser le Maire à procéder à cette mise en concurrence et à signer le marché correspondant.

### **AFFAIRE N° 07 :**      **Modernisation de voiries - Marché passé avec l'entreprise SAS - Modification du programme des travaux**

Rapporteur : M. VILLEDIEU Hubert

Par marché en date du 18 décembre 2007, la commune a confié à l'entreprise SAS la réalisation de travaux de modernisation de divers chemins et notamment le chemin des Azalées.

Suite à des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des travaux du chemin des Azalées, il vous est proposé de remplacer cette opération par la modernisation de la jonction du chemin des Vavangues avec le chemin Desbassyns.

Ces travaux sont estimés à 51 642,00 € et ne modifient pas le montant du marché passé avec l'entreprise SAS qui comporte une tranche ferme de 319 718,10 € HT (346 894,13 € TTC) et une tranche conditionnelle de 258 189,50 € HT (280 135,60 € TTC).

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition présentée.

### **AFFAIRE N° 08 :**      **Travaux AEP - Renforcement de la chaîne de pompage**

Rapporteur : M. AURE Fabien

Le dossier de consultation des entreprises réalisé par le bureau d'études IDR et concernant le renforcement de la chaîne de pompage est présenté à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette opération est estimée à 500 000 € HT.

Les travaux seront confiés à une entreprise spécialisée choisie dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier présenté.

### **AFFAIRE N° 09 : Amélioration du réseau d'eau potable**

Rapporteur : M. VILLEDIEU Hubert

La commune est alimentée en eau potable à partir de deux ressources situées sur le littoral :

- le puits de la Grande ravine
- le forage Blanchard

L'eau est refoulée jusqu'à la partie haute du territoire par 5 stations de reprise.

Le rendement du réseau sur l'ensemble du territoire est de 57%.

Compte tenu des frais de fonctionnement du réseau et notamment des frais de pompage ce rendement doit être sensiblement amélioré.

Cet objectif a été fixé au fermier dans le contrat de délégation de service public.

L'exploitant est tenu de faire progresser le rendement de 55% à 70%.

Pour atteindre cet objectif, 17 compteurs de sectorisation ont été installés par le fermier.

Ces compteurs permettent notamment au fermier de détecter les fuites.

Par ailleurs il est nécessaire de renouveler et de renforcer les canalisations en acier galvanisé.

A cet effet il est présenté à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises réalisé par le bureau d'études IDR concernant la réalisation d'une première tranche de travaux d'un montant de 1 000 000 €.

Cette opération est décomposée en une tranche ferme de 500 000 € et deux tranches conditionnelles de 250 000 €.

Les secteurs concernés sont Montvert, la route Hubert Delisle, Grande Ravine, chemin des Bambous, Montée Panon, Bois de Nèfles.

L'objectif de cette opération est

- d'augmenter le rendement global du réseau
- de sécuriser certaines canalisations devenues obsolètes (acier galvanisé de petit diamètre)
- de ramener les réseaux AEP dans le domaine public dans la mesure du possible.

Ces travaux seront confiés à une entreprise choisie dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier présenté.

#### **AFFAIRE N° 10 :**      **Dénomination de voies**

Rapporteur : M. VILLEDIEU Hubert

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies figurant sur les plans joints en annexes.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les dénominations présentées.

#### **AFFAIRE N° 11 :**      **Cession de la parcelle AE 710 à Monsieur AMASSY Gervais**

Rapporteur : M. VILLEDIEU Hubert

Monsieur AMASSY Gervais a sollicité la commune pour l'achat de la parcelle cadastrée AE 710 à la Grande Ravine Littoral.

Cette parcelle d'une superficie de 572 m<sup>2</sup> est estimée à 51 500 € par le Service du Domaine.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle AE 710 à Monsieur AMASSY Gervais au prix de 51 500 € ;
- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente.

### **AFFAIRE N° 12 :      **Fixation de tarifs de location****

Rapporteur : Mlle AURE Kelly

La commune est sollicitée régulièrement pour la location du bâtiment de la « chèvrerie » pour des événements familiaux (baptême, anniversaire...).

Elle souhaite par ailleurs organiser prochainement une brocante.

Il est proposé au Conseil de fixer respectivement à 100 € le tarif de location pour « la chèvrerie » (une caution de 100 € sera demandée au moment de la réservation) et à 5 € le droit de place pour la brocante.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité - M. HEIDEGER Pierre, Mme RIVIERE Yvette, M. MNEMONIDE Victor, Mme BOYER Georgette, Mme CILLON Mylène, M. AURE Frédéric ayant voté contre

- de fixer à 100 € le tarif de location du bâtiment de la chèvrerie. Une caution de 100 € sera demandée au moment de la réservation ;
- une caution de 100 € sera également réclamée pour la location des autres maisons de quartier qui demeure gratuite ;
- de fixer à 5 € le droit de place pour la brocante.

### **AFFAIRE N° 13 :      **Bilan des acquisitions et cessions foncières 2008****

Rapporteur : Mme GRONDIN Christine

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'ensemble des acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2008 figure en annexe.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le bilan des acquisitions foncières et immobilières 2008.

### **AFFAIRE N° 14-A : Compte administratif de l'exercice 2008 - Budget principal**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe FONTAINE, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, qui fait apparaître les résultats suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL**

	<b>Résultat de clôture de l'exercice précédent (2007)</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice (2008)</b>	<b>Résultat de clôture 2008</b>
<b>Fonctionnement</b>	728 898,58	568 898,58	658 643,21	818 643,21
<b>Investissement</b>	(-) 288 089,65		(-) 192 607,09	(-) 480 696,74
<b>TOTAL</b>	<b>440 808,93</b>	<b>568 898,58</b>	<b>466 036,12</b>	<b>337 946,47</b>

## RESULTAT DE L'EXERCICE

		Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Recettes</b>	Prévisions budgétaires totales	8 708 869,68	10 810 681,42	19 519 551,10
	Titres de recettes émis	8 463 822,29	9 245 805,36	17 709 627,65
	Rattachements	77 040,30	-	77 040,30
	Total recettes	8 540 862,59	9 245 805,36	17 786 667,95
	Restes à réaliser		366 201,80	366 201,80
<b>Dépenses</b>	Autorisations budgétaires totales	8 708 869,68	10 810 681,42	19 519 551,10
	Engagements	7 882 219,38	10 020 370,88	17 902 590,26
	Mandats émis	7 799 564,08	9 438 412,45	17 237 976,53
	Rattachements	82 655,30		82 655,30
	Total dépenses	7 882 219,38	9 438 412,45	17 320 631,83
	Dépenses engagées et non mandatées		581 958,43	581 958,43
<b>Résultat</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>			
	Excédent	658 643,21		466 036,12
	Déficit		(-) 192 607,09	
	Résultat reporté N-1	160 000,00		160 000,00
	Solde d'investissement N-1		(-) 288 089,65	(-) 288 089,65
	<b>Restes à réaliser</b>			
	Excédent			
Déficit		215 756,63	215 756,63	
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent	818 643,21		122 189,84
	Déficit		696 453,37	

Entendu l'exposé du rapporteur,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, MM. HEIDEGER Pierre et RAMAKISTIN Roland se sont retirés au moment du vote de la présente délibération.

- approuve, à l'unanimité, l'ensemble des opérations du compte administratif 2008 tel que présenté ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mmes FLORESTAN Maryse - LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Mlles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 14-B : Compte administratif de l'exercice 2008 - Service de l'Eau**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe FONTAINE, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, qui fait apparaître les résultats suivants :**SERVICE EAU**

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2007)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2008)	Résultat de clôture 2008
<b>Exploitation</b>	75 514,84	75 514,84	68 934,86	68 934,86
<b>Investissement</b>	15 364,57		6 358,66	21 723,23
<b>TOTAL</b>	<b>90 879,41</b>	<b>75 514,84</b>	<b>75 293,52</b>	<b>90 658,09</b>

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

		Exploitation	Investissement	Total
<b>Recettes</b>	Prévisions budgétaires	214 512,02	406 668,67	621 180,69
	Titres de recettes émis	294 512,02	306 180,76	600 692,78
	Annulations	80 000,00	-	80 000,00
	Recettes nettes	214 512,02	306 180,76	520 692,78
	Restes à réaliser	-	-	-
<b>Dépenses</b>	Autorisations budgétaires	214 512,02	406 668,67	621 180,69
	Engagements	145 577,16	385 586,24	531 163,40
	Mandats émis	145 577,16	299 822,10	445 399,26
	Total dépenses	145 577,16	299 822,10	445 399,26
	Dépenses engagées et non mandatées	-	85 764,14	85 764,14
<b>Résultat</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>			
	Excédent	68 934,86	6 358,66	75 293,52
	Déficit			
	Résultat reporté N-1			
	Solde d'investissement N-1		15 364,57	15 364,57
<b>Restes à réaliser</b>				
	Excédent			
	Déficit		85 764,14	85 764,14
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent	68 934,86		4 893,95
	Déficit		64 040,91	

Entendu l'exposé du rapporteur,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, MM. HEIDEGER Pierre et RAMAKISTIN Roland se sont retirés au moment du vote de la présente délibération.

- approuve, à l'unanimité, l'ensemble des opérations du compte administratif 2008 tel que présenté ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. PUGARY Isidore - Mmes FLORESTAN Maryse - LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Mlles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 14-C : Compte administratif de l'exercice 2008 - Service Assainissement**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe FONTAINE, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, qui fait apparaître les résultats suivants :

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2007)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2008)	Résultat de clôture 2008
<b>Exploitation</b>	8 473,46	8 473,46	8 517,12	8 517,12
<b>Investissement</b>	(-) 14 144,99		5 897,53	(-) 8 247,46
<b>TOTAL</b>	(-) 5 671,53	<b>8 473,46</b>	<b>14 414,65</b>	<b>269,66</b>

## RESULTAT DE L'EXERCICE

		Exploitation	Investissement	Total
<b>Recettes</b>	Prévisions budgétaires	105 131,24	42 990,70	148 121,94
	Titres de recettes émis	130 866,24	30 819,24	161 685,48
	Annulations	29 850,00	-	29 850,00
	Recettes nettes	101 016,24	30 819,24	131 835,48
	Restes à réaliser	-		
<b>Dépenses</b>	Autorisations budgétaires	105 131,24	42 990,70	148 121,94
	Engagements	83 227,38	24 921,71	108 149,09
	Mandats émis	83 227,38	24 921,71	108 149,09
	Rattachements	9 271,74		
	Total dépenses	92 499,12	24 921,71	117 420,83
	Dépenses engagées et non mandatées	-	-	-
<b>Résultat</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>			
	Excédent	8 517,12	5 897,53	14 414,65
	Déficit			
	Résultat reporté N-1			
	Solde d'investissement N-1		(-) 14 144,99	(-) 14 144,99
	<b>Restes à réaliser</b>			
	Excédent			
	Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent	8 517,12		269,66
	Déficit		8 247,46	

Entendu l'exposé du rapporteur,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, MM. HEIDEGER Pierre et RAMAKISTIN Roland se sont retirés au moment du vote de la présente délibération.

- approuve, à l'unanimité, l'ensemble des opérations du compte administratif 2008 tel que présenté ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mmes FLORESTAN Maryse - LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Mlles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 14-D : Compte administratif de l'exercice 2008 - SPANC**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe FONTAINE, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, qui fait apparaître les résultats suivants :**SPANC**

	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
<b>Exploitation</b>	1 621,13	1 621,13
<b>TOTAL</b>	<b>1 621,13</b>	<b>1 621,13</b>

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

		Exploitation	Total
<b>Recettes</b>	Prévisions budgétaires	10 200,00	10 200,00
	Titres de recettes émis	11 900,00	11 900,00
	Annulations	100,00	100,00
	Recettes nettes	11 800,00	11 800,00
<b>Dépenses</b>	Autorisations budgétaires	10 200,00	10 200,00
	Engagements	10 178,87	10 178,87
	Mandats émis	9 999,30	9 999,30
	Rattachements	179,57	179,57
	Total dépenses	10 178,87	10 178,87
<b>Résultat</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>		
	Excédent	1 621,13	1 621,13
	Déficit		
	Résultat reporté N-1		
	<b>Restes à réaliser</b>		
	Excédent		
	Déficit		
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent	1 621,13	1 621,13
	Déficit		

Entendu l'exposé du rapporteur,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, MM. HEIDEGER Pierre et RAMAKISTIN Roland se sont retirés au moment du vote de la présente délibération.

- approuve, à l'unanimité, l'ensemble des opérations du compte administratif 2008 tel que présenté ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mmes FLORESTAN Maryse - LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 14-E : Compte administratif de l'exercice 2008 - Régie de Fossoyage**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe FONTAINE, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, qui fait apparaître les résultats suivants :

**REGIE DE FOSSOYAGE**

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2007)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2008)	Résultat de clôture 2008
<b>Exploitation</b>	5,06	-	52,13	57,19
<b>TOTAL</b>	<b>5,06</b>	-	<b>52,13</b>	<b>57,19</b>

## RESULTAT DE L'EXERCICE

		Exploitation	Total
<b>Recettes</b>	Prévisions budgétaires	3 365,06	3 365,06
	Titres de recettes émis	3 280,00	3 280,00
	Annulations	-	-
	Recettes nettes	3 280,00	3 280,00
<b>Dépenses</b>	Autorisations budgétaires	3 365,06	3 365,06
	Engagements	3 227,87	3 227,87
	Mandats émis	3 078,10	3 078,10
	Rattachements	149,77	149,77
	Total dépenses	3 227,87	3 227,87
<b>Résultat</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>		
	Excédent	52,13	52,13
	Déficit		
	Résultat reporté N-1	5,06	5,06
	<b>Restes à réaliser</b>		
	Excédent Déficit		
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent	57,19	57,19
	Déficit		

Entendu l'exposé du rapporteur,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, MM. HEIDEGER Pierre et RAMAKISTIN Roland se sont retirés au moment du vote de la présente délibération.

- approuve, à l'unanimité, l'ensemble des opérations du compte administratif 2008 tel que présenté ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mmes FLORESTAN Maryse - LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 15-A : Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 - Budget principal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, le budget supplémentaire ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Mlles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - MM. ZITTE Anthony - HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 15-B : Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 - Service de l'Eau**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, le budget supplémentaire ainsi que la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - MM. ZITTE Anthony - HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

#### **AFFAIRE N° 15-C : Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 - Service Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, le budget supplémentaire, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. PUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - MM. ZITTE Anthony - HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

### **AFFAIRE N° 15-D : Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 - SPANC**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. PUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - MM. ZITTE Anthony - HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 15-E : Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 - Régie de Fossoyage**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, le budget supplémentaire, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. PUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - MM. ZITTE Anthony - HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 16 : Convention de fourniture d'eau potable à intervenir avec la commune de Saint-Paul**

Rapporteur : M. AURE Fabien

Notre commune a sollicité la commune de Saint Paul pour la fourniture d'eau à partir de la conduite située sur la route Hubert Delisle pour lui permettre de faire face aux difficultés pour l'alimentation en eau potable de la partie haute du territoire dans l'attente de la réalisation des travaux de renforcement programmés.

A cet effet, j'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée le projet de convention ci-joint fixant les conditions de fourniture d'eau.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention présenté et autorise le Maire à le signer.

### **AFFAIRE N° 17 : Adhésion de la commune à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) créée par la Région**

Le Maire expose :

L'article 20 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme, prévoit la création de sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA), nouvel outil à disposition des collectivités locales.

Une SPLA peut être constituée par les collectivités territoriales et leurs groupements, à titre expérimental, pour une durée de 5 ans, lesdites collectivités détenant la totalité du capital.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, à titre expérimental, pour une durée de 5 ans, prendre des participations dans des SPLA dont ils détiennent la totalité du capital. Une des collectivités territoriales ou un des groupements de collectivités territoriales participant à une SPLA détient la majorité des droits de vote.

Par ailleurs, ces sociétés sont compétentes pour réaliser, pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.

Dans le cas présent, la Région prend l'initiative de créer une SPLA au sein de laquelle elle sera actionnaire majoritaire à 50-51% avec un nombre minimum de 7 actionnaires.

Il est important de savoir que le caractère expérimental du dispositif ne porte que sur la création de la société, il n'affecte pas la pérennité de la structure qui peut donc poursuivre son existence au-delà du terme de l'expérimentation (au-delà des 5 ans).

L'opportunité d'une SPLA réside dans le fait que ce nouvel outil permet d'accélérer et réaliser des projets d'une mandature liés aux enjeux de développement de l'aménagement au sens du code de l'urbanisme.

Aussi, la commune de Trois-Bassins a proposé de soumettre à la SPLA les projets suivants :

- mise en place du réseau d'assainissement collectif,
- réhabilitation du gymnase de Trois-Bassins.

Enfin, l'adhésion de la commune à la SPLA implique une cotisation de 2€/habitant, soit un montant de 13 802,00 €.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Région ;
- d'adhérer à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) créée par la
  - d'approuver le projet de statuts (annexe) ;
  - d'approuver la participation de la commune de Trois-Bassins en tant qu'actionnaire de la SPLA à hauteur de 13 802 € représentant 6 901 actions de 2 € chacune ; les crédits correspondants figurent au budget primitif de l'exercice 2009 - chapitre 26 - article 261.
  - de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal (et de son suppléant) au sein du conseil d'administration de cette société : MM. RAMAKISTIN Roland et FONTAINE Philippe sont respectivement désignés titulaire et suppléant.

### **AFFAIRE N° 18 :      **Plan de relance de l'économie - FCTVA****

Rapporteur : M. FONTAINE Philippe

Dans le cadre du plan de relance pour l'économie, le Gouvernement propose de verser le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre de 2008 dès 2009, au lieu de le verser en 2010. Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de 2007 et ne se traduit pas par une recette inférieure les années ultérieures.

Le taux de remboursement appliqué pour ce versement anticipé de FCTVA est strictement identique à celui habituellement utilisé, de même que les modalités de calcul. Seule l'année de versement est anticipée. Il y aura donc deux versements de FCTVA en 2009 pour les collectivités qui remplissent les conditions.

Pour percevoir ce versement anticipé de FCTVA, la collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget pour 2009. Cet engagement se manifeste par deux actes cumulatifs :

- La collectivité adopte une délibération pour s'engager à investir davantage cette année ;
- Le Maire signe une convention avec le Préfet avant le 15 avril 2009 pour manifester cet engagement.

Pour mesurer cet effort d'investissement la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007 a été retenue.

Pour la commune de Trois-Bassins cette moyenne est de 3 942 827,00 €.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 3 942 827,00 € ;
- décide d'inscrire au budget de la commune un montant de 5 507 394,49 € de dépenses réelles d'équipement ;
- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention ci-jointe par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**AFFAIRE N° 19 : Service public d'assainissement - Subvention d'équilibre**

Rapporteur : M. AURE Fabien

La commune gère en régie le service public d'assainissement collectif qui ne concerne qu'une partie du littoral.

Ce réseau comporte actuellement 176 abonnés pour un volume facturé d'environ 50 000 m<sup>3</sup>/an.

Les recettes prévisionnelles d'exploitation pour 2009 sont estimées à environ 39 000 €.

Les dépenses seront de l'ordre de 70 614 €.

L'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1.

Toutefois le Conseil Municipal peut décider une telle prise en charge lorsque « le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

L'équilibre en effet de ce budget au seul moyen de la redevance conduirait à une augmentation excessive des tarifs (0,63 €/m<sup>3</sup>).

Dans l'attente de l'extension du réseau d'assainissement collectif il est proposé

- de solliciter les services préfectoraux conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 2224-2) pour la prise en charge en 2009 par le budget principal de la commune d'une partie des dépenses du service. Pour l'exercice 2009 cette prise en charge s'élèvera à 33 000 €.
- de faire évoluer le montant de la redevance d'assainissement comme suit :

### Tarifs actuels

Abonnement (trimestre).....	11,37 € HT
Consommation.....	0,62 €/m <sup>3</sup>

### à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009

Abonnement (trimestre).....	11,37 € HT
-----------------------------	------------

Consommation :

de 0 à 60 m <sup>3</sup> .....	0,80 €/m <sup>3</sup>
au-delà de 60 m <sup>3</sup> .....	0,90 €/m <sup>3</sup>

### à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Abonnement (trimestre).....	11,37 € HT
-----------------------------	------------

Consommation :

de 0 à 60 m <sup>3</sup> .....	0,90 €/m <sup>3</sup>
au-delà de 60 m <sup>3</sup> .....	1,00 €/m <sup>3</sup>

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter les services préfectoraux pour la prise en charge en 2009 par le budget permet d'une partie des dépenses du service d'assainissement ;

- de fixer comme suit la redevance d'assainissement ;

### à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009

Abonnement (trimestre).....	11,37 € HT
-----------------------------	------------

Consommation :

de 0 à 60 m <sup>3</sup> .....	0,80 €/m <sup>3</sup>
au-delà de 60 m <sup>3</sup> .....	0,90 €/m <sup>3</sup>

**à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

Abonnement (trimestre)..... 11,37 € HT

Consommation :

de 0 à 60 m<sup>3</sup> ..... 0,90 €/m<sup>3</sup>  
au-delà de 60 m<sup>3</sup> ..... 1,00 €/m<sup>3</sup>

**AFFAIRE N° 20 : Attribution de subventions aux associations**

Rapporteur : M. FONTAINE Philippe

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'état des subventions allouées aux associations annexé à la présente délibération.

Les crédits, affectés aux associations, ont été inscrits au budget primitif 2009 au chapitre 65 - article 6574 « subventions aux personnes de droit privé » - pour un montant de 419 050,00 €.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité - 6 voix contre : M. HEIDEGER Pierre, Mme RIVIERE Yvette, M. MNEMONIDE Victor, Mme BOYER Georgette, Mme CILLON Mylène, M. AURE Frédéric - d'accorder les subventions listées dans l'état ci-joint.

Une convention d'objectif et de moyens sera par ailleurs signée avec chaque association attributaire d'une subvention communale.

**AFFAIRE N° 21 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2009**

Le Maire indique à l'assemblée que le projet de budget primitif pour l'exercice 2009 a été équilibré avec un produit fiscal attendu des taxes locales d'un montant de 812 981 €.

Il précise que ce produit est obtenu par une évolution différenciée des taux des taxes qui maintient le taux de la taxe sur les propriétés non bâties au même niveau que 2008 soit un taux de 28,12%.

Il propose donc de faire varier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2009 comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux votés en 2008	Taux 2009	Bases d'imposition 2009	Produit correspondant
Taxe d'habitation	13,18%	13,71%	2 401 000	329 177
Taxe foncière (bâti)	21,39%	22,25%	2 001 000	445 223
Taxe foncière (non bâti)	28,12%	28,12%	137 200	38 581
				<b>812 981</b>

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

- approuve à la majorité - M. HEIDEGER Pierre, Mme RIVIERE Yvette, M. MNEMONIDE Victor, Mme BOYER Georgette, Mme CILLON Mylène, M. AURE Frédéric ayant voté contre - les propositions ci-dessus concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2009 à savoir :

Taxe d'habitation.....	13,71%
Taxe foncière (bâti).....	22,25%
Taxe foncière (non bâti).....	28,12%

### **AFFAIRE N° 22 : Assistance technique à l'exploitation du service public d'assainissement collectif**

Le Maire sollicite l'autorisation de procéder à une mise en concurrence pour le choix d'un prestataire chargé de l'exploitation, de l'entretien, de la maintenance et du renouvellement des installations d'assainissement collectif du littoral pour une période de deux ans.

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à cette mise en concurrence et à signer le marché correspondant.

**AFFAIRE N° 23 : Affectation du résultat de l'exercice 2008 - Budget Principal**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en application de l'instruction comptable le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ;

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2008 voté lors de la séance du 27 mars 2009 (Affaire N° 14-A) présente un excédent de fonctionnement de 818 643,21 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 696 453,37 € (compte 1068)
- affectation en réserves (compte 1068) d'une somme de 2 189,84 €
- le solde soit la somme de 120 000 € affectée en report de fonctionnement.

**AFFAIRE N° 24 : Affectation du résultat de l'exercice 2008 - Service de l'Eau**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en application de l'instruction comptable le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ;

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2008 voté lors de la séance du 27 mars 2009 (Affaire N° 14-B) présente un excédent d'exploitation de 68 934,86 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) du résultat de 68 934,86 € pour le financement de la section d'investissement.

### **AFFAIRE N° 25 : Affectation du résultat de l'exercice 2008 - Service de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en application de l'instruction comptable le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ;

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2008 voté lors de la séance du 27 mars 2009 (Affaire N° 14-C) présente un excédent d'exploitation de 8 517,12 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 ;

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) du résultat de 8 517,12 € pour le financement de la section d'investissement.

**AFFAIRE N° 26-A : Budget primitif pour l'exercice 2009 - Budget principal**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur M. FONTAINE Philippe,

Après en avoir délibéré,

• **Vote et arrête**, à la majorité - M. HEIDEGER Pierre, Mme RIVIERE Yvette, M. MNEMONIDE Victor, Mme BOYER Georgette, Mme CILLON Mylène, M. AURE Frédéric ayant voté contre - le budget primitif prévisionnel 2009 en recettes et en dépenses à la somme de 14 703 758,34 €

dont :

	Total
Fonctionnement	8 743 714,43 €
Investissement	5 960 043,91 €
<b>Total</b>	<b>14 703 758,34 €</b>

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - M. NATIVEL Joseph - M. BOURGOGNE Pierre - M. CLAIN Patrick - Mme ZITTE Marie Nadine - Mme VIDOT Annie Rose - Mme THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Mlle CLOPIN Vanessa - Mlle MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mme BOYER Georgette - Mme CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 26-B : Budget primitif pour l'exercice 2009 - Service de l'Eau**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur M. FONTAINE Philippe,

Après en avoir délibéré,

• **Vote et arrête**, à l'unanimité, le budget primitif prévisionnel 2009 en recettes et en dépenses à la somme de 1 677 280,64 €

dont :

	Total
Exploitation	214 897,02 €
Investissement	1 462 383,62 €
<b>Total</b>	<b>1 677 280,64 €</b>

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. PUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - M. NATIVEL Joseph - M. BOURGOGNE Pierre - M. CLAIN Patrick - Mme ZITTE Marie Nadine - Mme VIDOT Annie Rose - Mme THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Mlle CLOPIN Vanessa - Mlle MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mme BOYER Georgette - Mme CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 26-C : Budget primitif pour l'exercice 2009 - Service Assainissement**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur M. FONTAINE Philippe,

Après en avoir délibéré,

• **Vote et arrête**, à l'unanimité, le budget primitif prévisionnel 2009 en recettes et en dépenses à la somme de 214 390,33 €

dont :

	Total
Exploitation	100 345,78 €
Investissement	114 044,55 €
<b>Total</b>	<b>214 390,33 €</b>

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. PUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - M. NATIVEL Joseph - M. BOURGOGNE Pierre - M. CLAIN Patrick - Mme ZITTE Marie Nadine - Mme VIDOT Annie Rose - Mme THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Mlle CLOPIN Vanessa - Mlle MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mme BOYER Georgette - Mme CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 26-D : Budget primitif pour l'exercice 2009 - SPANC**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur M. FONTAINE Philippe,

Après en avoir délibéré,

- **Vote et arrête**, à l'unanimité, le budget primitif prévisionnel 2009 en recettes et en dépenses à la somme de 12 221,13 € (section d'exploitation).

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - M. NATIVEL Joseph - M. BOURGOGNE Pierre - M. CLAIN Patrick - Mme ZITTE Marie Nadine - Mme VIDOT Annie Rose - Mme THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Mlle CLOPIN Vanessa - Mlle MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mme BOYER Georgette - Mme CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 26-E : Budget primitif pour l'exercice 2009 - Régie de Fossoyage**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur M. FONTAINE Philippe,

Après en avoir délibéré,

- **Vote et arrête**, à l'unanimité, le budget primitif prévisionnel 2009 en recettes et en dépenses à la somme de 3 417,19 € (section d'exploitation).

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1<sup>er</sup> Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. AURE Fabien (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JARD Micheline (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mlle AURE Kelly (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8<sup>ème</sup> Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - M. NATIVEL Joseph - M. BOURGOGNE Pierre - M. CLAIN Patrick - Mme ZITTE Marie Nadine - Mme VIDOT Annie Rose - Mme THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Mlle CLOPIN Vanessa - Mlle MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mme BOYER Georgette - Mme CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

**AFFAIRE N° 27 :      Réhabilitation de l'aire de jeu du stade de la piste d'athlétisme - Mise en place d'un revêtement synthétique - Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**

Rapporteur : M. VIRAMA ERCAMA Jude

La commune de Trois-Bassins souhaite réhabiliter l'aire de jeu de la piste d'athlétisme et mettre en place un revêtement synthétique.

Cette opération estimée à 115 000,00 € HT peut prétendre à une participation financière du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 10 000 €.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la réalisation de cette opération ;
- approuve le plan prévisionnel de financement de cette opération à savoir :

Coût opération.....	115 000,00 € HT
Participation FAFA.....	10 000,00 €
Part Commune.....	105 000,00 €
TVA 8,50%.....	9 775,00 €
<b>Total TTC.....</b>	<b>124 775,00 €</b>

- sollicite de la Fédération Française de Football l'attribution d'une aide de 10 000 € pour le financement de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus à 20 h 15.

**Le Maire**

**Roland RAMAKISTIN**